



ZI Maison Rouge
58 240 Langeron

Demande d'Enregistrement ICPE

Rubrique 2714 : Tri et transit de textiles

Version du 25.10.2022

Avec la collaboration de **ORILYS** et **AFETE Environnement**

Selon devis n°241-2021-09 du 15 septembre 2021



*« Le Bon Conseil au Bon Moment »
Ingénieur Conseil Indépendant en Environnement*

AFETE Environnement SARL, 330, Boulevard Jules Ferry, 39 000 Lons le Saunier

N°SIRET : 905 244 216 00016 ; www.afete-environnement.com

SARL au capital de 11 981 €

Port. : 06 42 87 45 77 ; stephane.fredon@afete-environnement.com

Développements n° : 289 471 314917, 917 498 814316, 51949871941, 518 491 617, 819 716 et 4148188

SOMMAIRE

Liste des abréviations.....	4
I. Résumé non technique du dossier.....	7
A. Tableau récapitulatif des activités classées.....	9
B. Impacts du site en exploitation.....	9
C. Impacts sur les dangers.....	10
D. Conclusions.....	10
II. Introduction.....	12
A. Contexte de l'étude.....	12
B. Objectifs de l'étude.....	12
III. Demande d'enregistrement.....	13
A. Lettre de demande d'enregistrement.....	13
B. Identité du demandeur.....	14
C. Présentation du demandeur.....	14
<i>i. L'association.....</i>	<i>14</i>
<i>ii. Capacités techniques, organisation.....</i>	<i>15</i>
<i>iii. Capacités financières.....</i>	<i>15</i>
D. Localisation des installations.....	15
E. Description des installations.....	18
<i>i. Implantation.....</i>	<i>18</i>
<i>ii. Installations.....</i>	<i>19</i>
F. Activités du site.....	19
<i>i. Activités.....</i>	<i>20</i>
<i>ii. Classement ICPE.....</i>	<i>25</i>
<i>iii. Autres classements.....</i>	<i>26</i>
G. Description du voisinage.....	26
<i>i. Population.....</i>	<i>26</i>
<i>ii. Activités environnantes.....</i>	<i>26</i>
<i>iii. Compatibilité avec les règles d'urbanisme.....</i>	<i>29</i>
<i>iv. Patrimoine culturel.....</i>	<i>29</i>
<i>v. Patrimoine naturel.....</i>	<i>30</i>
<i>vi. Risques naturels et technologiques.....</i>	<i>32</i>
H. Procédures connexes à la demande d'enregistrement.....	32
<i>i. Permis de construire.....</i>	<i>32</i>
<i>ii. Autorisation de défrichage.....</i>	<i>32</i>
<i>iii. Usages ultérieurs du site.....</i>	<i>33</i>

I. Compatibilité avec les plans et schémas environnementaux.....	34
i. SDAGE Loire Bretagne.....	34
ii. PNPD.....	37
iii. SRADDET de BFC.....	37
iv. SRCAE de Franche-Comté.....	39
J. Respect des prescriptions de l'arrêté d'enregistrement.....	40
i. Tableau de synthèse.....	40
ii. Demandes de dérogation.....	40
iii. Mesures compensatoires.....	41
K. Incidences notables sur l'environnement.....	43
i. Eau.....	43
ii. Air.....	43
iii. Bruit.....	43
iv. Déchets.....	44
v. Trafic.....	44
vi. Santé.....	44
L. Hygiène et sécurité.....	44
i. Hygiène des locaux.....	45
ii. Hygiène du personnel et conditions de travail.....	45
iii. Ambiance des locaux.....	45
iv. Notice de sécurité.....	45
IV. Annexes.....	48

Index des illustrations

Illustration 1: Extrait de plan de situation, source googlemaps.....	17
Illustration 2: Extrait du plan de situation.....	18
Illustration 3: Extrait du plan masse.....	20
Illustration 4: Synoptique de production.....	21
Illustration 5: STOCKAGE MATIERES EN ATTENTE DE TRI - Zone n°6.....	21
Illustration 6: Stockage en cage dans l'ATELIER TRI - Zone n°1.....	22
Illustration 7: ATELIER TRI - Zone n°1 : presse hydraulique pour mise en balle.....	23
Illustration 8: ZONE STOCKAGE PRODUITS FINIS - Zone n°2.....	23
Illustration 9: Vue aérienne des alentours.....	27
Illustration 10: Extrait de plan cadastral.....	28
Illustration 11: Extrait du plan de zonage de la carte communale.....	29
Illustration 12: Zones naturelles proches.....	31
Illustration 13: Extrait de plan SUP.....	32
Illustration 14: Thématiques et enjeux du SAGE Allier aval.....	36
Illustration 15: Schéma de principe de la DECI.....	42

Index des tableaux

Tableau 1: Surfaces du site.....	8
Tableau 2: Classement prévisionnel du site.....	9
Tableau 3: Données financières.....	15

Tableau 4: Surfaces du site.....	19
Tableau 5: Classement prévisionnel du site.....	26
Tableau 6: Populations avoisinantes.....	26
Tableau 7: Liste des zones naturelles proches recensées sur l'INPN.....	30
Tableau 8: Liste des plans et schémas environnementaux impactés.....	34

LISTE DES ABRÉVIATIONS

Sigle	Signification
AAI	Atlantique Automatismes Incendie
AEP	Alimentation en Eau Potable
AP	Arrêté Préfectoral
ARF	Analyse du Risque Foudre
BARPI	Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles
BE	Bureau d'Études
CF	Coupe-Feu (l'ancienne dénomination « coupe-feu » correspond désormais à REI 120)
CG	Conseil Général
COP	COefficient de Performance
DAE	Déchets d'Activité Économique
DD	Déchets Dangereux
DDE	Dossier de Demande d'Enregistrement
DECI	Défense Extérieure Contre l'Incendie
DEEE	Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
DENFC	Dispositif d'Évacuation Naturelle des Fumées et Chaleurs
DND	Déchets Non Dangereux
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DV	Déchets Verts
EH	Équivalent Habitant
EI	Eaux Industrielles
EIPS	Élément Important Pour la Sécurité
ENS	Espace Naturel Sensible
EP	Eaux Pluviales
EU	Eaux Usées
EV	Eaux Vannes
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IGN	Institut Géographique National
INPN	Inventaire National du Patrimoine Naturel

INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
LIE	Limite Inférieure d'Explosivité
Mur REI 120	R pour « capacité portante »
	E pour « étanchéité au feu »
	I pour « isolation thermique »
	120 : temps d'efficacité en minutes
OM	Ordures Ménagères
PCS	Pouvoir Calorifique Supérieur
PI	Poteau Incendie
PL	Poids Lourds
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PNPD	Plan National de Prévention des Déchets
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PRPGD	Plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets
RCS	Registre du Commerce et des Sociétés
RIA	Robinet d'Incendie Armé
RNU	Règlement National d'Urbanisme
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SH	Séparateur à Hydrocarbures
SRADDET	Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires
SRCAE	Schéma Régional Climat-Air-Énergie
STEP	STation d'EPuration
SUP	Servitude d'Utilité Publique
TGBT	Tableau Général Basse Tension
TLC	Textile, Linge de maison et Chaussure
TMD	Transport de Matières Dangereuses
VL	Véhicule Léger
VRD	Voiries, Réseaux, Divers
ZA	Zone Artisanale
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté
ZI	Zone Industrielle
ZNIEFF	Zone Naturelle Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

Fiche de contrôle qualité :

Destinataire du rapport :	Le Lien Emmaüs
Site concerné :	Site de Langeron
Adresse :	ZI Maison Rouge 58 240 Langeron
Interlocuteur :	Mr. Patrice DEVAUX
Qualité :	Responsable du site
Adresse mail :	lelien.emmaus@orange.fr
Téléphone / fax :	03 86 38 89 13
Téléphone portable :	
Intitulé du rapport :	Dossier de Demande d'Enregistrement ICPE
Notre référence / date :	133-Le_Lien-DDE-jmmaa
Rédacteur :	Stéphane FREDON
Responsable de l'étude :	Stéphane FREDON

Coordonnées rédacteur :

Adresse	AFETE Environnement SARL 330, Boulevard Jules Ferry 39 000 Lons le Saunier
Téléphone :	06 42 87 45 77
Mail :	stephane.fredon@afete-environnement.com
Site internet :	www.afete-environnement.com

Gestion des révisions :

Version	Date	Statut	Nombre de pages hors annexes	Exemplaires remis au client le	Par
VD	25.10.2022	Version pour dépôt	48	03.11.2022	Mail
Vavis	24.01.2022	Version pour avis	47	20.02.2022	Mail

I. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DU DOSSIER

Le site Le Lien Emmaüs à Langeron est une structure d'insertion par l'activité économique (I.A.E). L'association s'est installée sur le site le 06 juillet 2010.

Les activités économiques reposent sur 3 pôles :

- la ramasse, le tri et la valorisation de TLC (Textile, Linge de maison et chaussure). La matière première est constituée des TLC (Textile, Linge de maison et chaussure) de seconde main provenant des surplus des associations caritatives,
- la collecte de TLC issues des conteneurs de collecte appartenant à Relais France,
- la ramasse et la valorisation des invendus de livres issus des associations caritatives.

Depuis 2014, le site est soumis au régime ICPE, rubrique 2714 Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois (régime de déclaration).

Depuis 2019, Le Lien Emmaüs s'est diversifié en proposant une activité de collecte, tri, stockage et vente de livre d'occasion. Cela n'engendre aucune modification notable des installations, équipements et bâtiments existants.

Les investissements réalisés pour cette nouvelle activité sont les suivants :

- Racks de stockage (charge maximale par rack : 1,5 tonne) et
- 1 tapis convoyeur (21 mètres linéaire).

La surface utilisée est d'environ 1 500 m². Cette nouvelle activité permet d'employer 1 permanent et 3 personnes en insertion.

La partie du bâtiment occupée par l'association représente une surface de 6 500m² sur une hauteur de faitage de 9m.

Le présent dossier a donc pour but de régulariser la situation administrative de l'association.

Le site est implanté sur la commune de Langeron, à environ 180 m au Nord de la première habitation, sur les parcelles cadastrales section B, n°436 et 565 partiellement pour une surface totale d'environ 48 000 m².

Le choix de cet emplacement s'explique par :

- La maîtrise foncière des installations,

- Le réseau routier alentour et sa qualité,
- La surface disponible adaptée aux besoins,
- L'éloignement des bourgs proches à plus de 1,5 km,
- La situation de l'établissement à 20 km au Sud de Nevers,
- L'accès aisé des poids lourds au site qui est un ancien site de production de la société NARBUR, ancien fabricant de mobilier de bureau.

Le site est organisé de manière simple et pragmatique :

- 2 accès au Nord, l'un pour les VL l'autre pour les PL,
- Les voiries internes permettent de circuler aisément,
- La réception et l'expédition se font sur la même façade côté NO,
- Les opérations de tri sont effectuées dans des locaux dédiés, seuls les caristes ont accès aux zones de stockage.

L'association est propriétaire du terrain, les surfaces disponibles sont les suivantes :

Type de surface / volume		Surface en m ² / volume en m ³
Locaux	Ateliers	2 690 m ²
	Stockages	3 800 m ²
	Circulations et espaces non utilisés	7 910 m ²
	TOTAL BÂTIMENT	15 000 m ²
Voiries		9 000 m ²
Espaces verts et bassins		24 000 m ²
Terrain :		48 000 m²

Tableau 1: Surfaces du site

Le site disposera d'une rétention des eaux d'incendie d'un volume de 2 000 m³ au minimum qui sera assurée par un bassin à créer. Cet investissement évalué en première approche à environ 125 000 € est planifié pour le premier semestre 2023 étant donné le contexte troublé des deux années passées.

A. Tableau récapitulatif des activités classées

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, ICPE

L'association Le Lien Emmaüs sollicite donc l'enregistrement sous la rubrique ICPE suivante :

Rubrique	Intitulé	Activité Le Lien	Classement	Remarque
2714-1	Tri et valorisation de TLC <i>Volume susceptible d'être présent</i>	10 000 m ³	E	
1530	Stockage de livres <i>Volume susceptible d'être stocké</i>	700 m ³	NC	
2910-A	Installations de combustion <i>Puissance thermique nominale</i>	< 1MW	NC	
4718-1	Stockage de gaz inflammable liquéfié en récipients transportables <i>Quantité totale susceptible d'être présente</i>	<< 6 t	NC	
4734-1	Stockage de carburant en réservoir aérien <i>Quantité totale susceptible d'être présente</i>	4 t << 50 t	NC	

A : Autorisation ; E : Enregistrement ; DC : Déclaration avec contrôle périodique ; NC : Non Classé

Tableau 2: Classement prévisionnel du site

Le présent dossier a pour but de solliciter l'enregistrement sous la rubrique 2714-1 présentée ci-avant.

Autres classements

Le site est imperméabilisé sur une surface de bâti + voirie de 24 000 m² environ, l'installation est donc soumise à déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature eau.

Conformément à l'article L512-7 alinéa Ibis du Code de l'Environnement, les bâtiments et voiries étant nécessaires au fonctionnement de l'activité, le volet déclaration loi sur l'eau est intégré au présent dossier.

B. Impacts du site en exploitation

En fonctionnement normal, l'activité de stockage présente peu d'impacts sur l'environnement immédiat, sur les rejets aqueux, atmosphériques ou même sur les émissions sonores.

En effet, le tri et le stockage de TLC, déchets non dangereux, et le tri d'ouvrages invendus occasionnent peu de nuisances en fonctionnement normal.

Le site impacte peu la qualité de l'air : installation de combustion en-dessous du seuil de déclaration ICPE. Les principales sources de bruit sont le moteur des camions de livraison et d'expédition, qui sont coupés lors des opérations de chargement / déchargement.

C. Impacts sur les dangers

Le principal risque induit par cette activité est le risque d'incendie inhérent à toute activité artisanale ou industrielle.

La présente étude a permis d'estimer les besoins en eau nécessaires à la protection du site en cas d'incendie à 780 m³/h. Les moyens disponibles sur le site et à proximité sont composés :

- D'extincteurs en nombre suffisant,
- Un des trois PI situé à proximité immédiate du site sera utilisé avec un débit de 90 m³/h afin de ne pas vider le château d'eau d'un volume total de 600 m³ ; un chemin d'accès pompiers sera donc créé au Sud-Est du site afin de permettre aux secours de se raccorder au PI n°006,
- Deux réserves complémentaires conformément aux recommandations émises par le SDIS 58 lors de nos échanges : une réserve principale de 1 200 m³ au Sud-Ouest du site et une réserve secondaire de 360 m³ au Nord,

et permettent de disposer d'un débit d'eau suffisant pour que les services de secours puissent lutter efficacement contre un éventuel incendie.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront retenues gravitairement au niveau de la rétention de 2 000 m³ qui sera installée en partie SO du site. Cet investissement évalué en première approche à environ 125 000 € est planifié pour le premier semestre 2023 étant donné le contexte troublé des deux années passées.

D. Conclusions

L'étude a permis de mettre en évidence que les principaux risques sont un déversement accidentel et l'incendie. L'association le Lien EMmaüs dispose des compétences techniques et de la capacité financière pour gérer le mieux possible cette installation qui existe depuis de nombreuses années.

Les impacts et les dangers liés à l'activité ont bien été pris en compte et les mesures prévues :

- Création de bassins :
 - Réserves incendie de 1 200 m³ et 360 m³ pour les pompiers en cas de besoin,
 - Rétention des eaux d'extinction d'incendie, 2 000 m³,
 - Bassin d'orage pour compenser l'imperméabilisation du site, 1 000 m³,
- Installation d'un séparateur à hydrocarbures après le bassin d'orage et de rétention,
- Mise en place d'une alarme à déclenchement manuel avec sirène audible dans l'ensemble du site,
- Augmentation des surfaces de désenfumage avec ouverture de 10 trappes de désenfumage dans les lieux occupés par le personnel, conformément aux échanges avec le SDIS,

ces éléments permettent de conclure à une bonne maîtrise des risques par l'exploitant et au respect de la réglementation s'appliquant à ce type d'établissement.

Les annexes au présent dossier permettent de préciser certains aspects techniques :

Annexe 1 : Plans du site

Annexe 2 : Formulaire de demande d'enregistrement ICPE

Annexe 3 : Sollicitation de l'avis du maire en cas de cessation d'activités

Annexe 4 : Calculs D9 et D9A

Annexe 5 : Calcul bassin d'orage

Annexe 6 : Prescriptions de l'AM 2714

Annexe 7 : Modélisation FLUMILOG

Annexe 8 : Autorisation de rejet EP

Annexe 9 : CV du rédacteur

II. INTRODUCTION

A. Contexte de l'étude

Le Lien exploite un centre de tri et de valorisation de déchets TLC (Textile, Linge de maison et Chaussure) sur la commune de Langeron.

Depuis 2019, une nouvelle activité est réalisée sur le site en exploitation : tri, commercialisation de livres.

L'exploitant souhaite régulariser la situation réglementaire ICPE de son site au regard de sa nouvelle activité de tri, commercialisation de livres, mais aussi au regard de ses capacités de stockage de déchets TLC (Textile, Linge de maison et chaussure), soumis au régime d'enregistrement.

B. Objectifs de l'étude

Conformément au Code de l'Environnement, articles R-512-46-1 à 30, le présent document a pour objectif de solliciter l'enregistrement de l'établissement au titre de la réglementation ICPE sous la rubrique 2714-1 afin de régulariser la situation administrative de notre établissement.

Nous présenterons les impacts de cette activité et les risques qui y sont liés sur l'environnement et les personnes afin de démontrer que les mesures préventives et les moyens d'intervention permettent de limiter les impacts et de réduire les risques occasionnés à un niveau acceptable pour l'environnement et les personnes.

Le présent document a été élaboré par AFETE Environnement pour le compte de l'association Le Lien Emmaüs, avec leur participation active et le soutien d'ORILYS.

Ce dossier constitue une globalité, un ensemble. En conséquence, toute information prise hors de son contexte peut devenir erronée, partielle ou partielle.

III. DEMANDE D'ENREGISTREMENT

A. Lettre de demande d'enregistrement

Préfecture de la Nièvre

Bureau de l'Environnement de la Préfecture
40, Rue de la Préfecture
58 000 Nevers

Langeron, le 25 octobre 2022,

**Objet : Dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement pour une installation classée ICPE
Le Lien, régularisation administrative - commune de Langeron (58 240),**

Monsieur Le Préfet,

Je soussigné, Monsieur Jean GAUTRON, Président, sollicite l'enregistrement au titre de la réglementation ICPE de notre installation décrite dans le présent dossier, implantée ZI Maison Rouge sur la commune de Langeron, en application de l'article R.512-46 et suivants du Code de l'Environnement.

Le présent dossier de demande d'enregistrement est constitué de tous les renseignements nécessaires conformément au livre V du Code de l'Environnement. Nous souhaitons demander une dérogation aux articles suivants :

- R-512-46-4 : pour des raisons de taille du terrain, un plan masse à l'échelle 1/500^{ème} au lieu de 1/200^{ème}.

Je certifie avoir pris connaissance de la totalité du dossier et atteste de la véracité de toutes les informations et renseignements qui y figurent.

Espérant recevoir prochainement une réponse favorable de vos services, je vous prie de croire, Monsieur Le Préfet, à l'expression de ma haute considération.



LE LIEN EMMAÛS
Mr. Jean GAUTRON, Président
ZI-Maison Rouge
58240 LANGERON
Tél. : 03.86.39.80.13
Fax : 03.86.37.73.98
Email : lelien.emmaus@orange.fr
SIRET : 478 728 868 0025
TVA : FR 57 478 728 868

B. Identité du demandeur

Identité du demandeur :	Association Le Lien Emmaüs
Adresse site / siège :	ZI Maison Rouge 58 240 Langeron
Forme juridique :	Association déclarée
Date de création :	23.12.2003
N° SIRET du siège :	478 728 868 00025
Code APE :	8899B : Action sociale sans hébergement
Responsable :	Patrice DEVAUX, Responsable site
Interlocuteur :	Idem
N° téléphone :	03 86 38 89 13

C. Présentation du demandeur

i. L'association

Le site Le Lien Emmaüs à Langeron est une structure d'insertion par l'activité économique (I.A.E). L'association s'est installée sur le site le 06 juillet 2010.

Les activités économiques reposent sur 3 pôles :

- la ramasse, le tri et la valorisation de TLC (Textile, Linge de maison et chaussure). La matière première est constituée des TLC (Textile, Linge de maison et chaussure) de seconde main provenant des surplus des associations caritatives,
- la collecte de TLC issues des conteneurs de collecte appartenant à Relais France,
- la ramasse et la valorisation des invendus de livres issus des associations caritatives.

Depuis 2014, le site est soumis au régime ICPE, rubrique 2714 Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois (régime de déclaration).

Depuis 2019, Le Lien Emmaüs s'est diversifié en proposant une activité de collecte, tri, stockage et vente de livre d'occasion. Cela n'engendre aucune modification notable des installations, équipements et bâtiments existants.

Les investissements réalisés pour cette nouvelle activité sont les suivants :

- Racks de stockage (charge maximale par rack : 1,5 tonne) et
- 1 tapis convoyeur (21 mètres linéaire).

La surface utilisée est d'environ 1 500 m². Cette nouvelle activité permet d'employer 1 permanent et 3 personnes en insertion.

La partie du bâtiment occupée par l'association représente une surface de 6 500m² sur une hauteur de faitage de 9m.

ii. Capacités techniques, organisation

La régularisation administrative ICPE ne va pas modifier le fonctionnement actuel du site qui emploie au total 40 personnes depuis de nombreuses années.

Disposant ainsi d'agents expérimentés, l'association est donc parfaitement à même de continuer à exploiter son site de production.

Activités	Personnes	Horaires
Collecte	8	Lundi au jeudi : 8h -16h Vendredi : 8h - 15h
Tri	22	
Livres	6	
Administratif	4	

iii. Capacités financières

Les données de 2017 et 2018 sont présentées ci-après :

Tableau 3: Données financières

	2018	2017	2016
CA	809 842 €	776 645 €	941 275 €
Évolution CA	+ 4,3 %	- 17,5 %	
Résultat net	+ 45 450	+ 57 165 €	+ 45 507 €
Évolution résultat	- 20,5 %	+ 25,6 %	

Le résultat a considérablement augmenté en 2017 mais reste stable entre 2016 et 2018 malgré une baisse du CA total d'environ 14 % sur la même période.

D. Localisation des installations

Le site est implanté sur la commune de Langeron, à environ 180 m au Nord de la première habitation, sur les parcelles cadastrales section B, n°436 et 565 d'une surface totale de 64 036 m².

Le choix de cet emplacement s'explique par :

- La maîtrise foncière des installations,
- Le réseau routier alentour et sa qualité,
- La surface disponible adaptée aux besoins,
- L'éloignement des bourgs proches à plus de 1,5 km,
- La situation de l'établissement à 20 km au Sud de Nevers,
- L'accès aisé des poids lourds au site qui est un ancien site de production de la société NARBUR, ancien fabricant de mobilier de bureau.

Les extraits suivants sont issus des sites internet « Google maps » et « Géoportail » et permettent de situer précisément la nouvelle plate-forme ; les plans à l'échelle sont présentés en annexe 1.

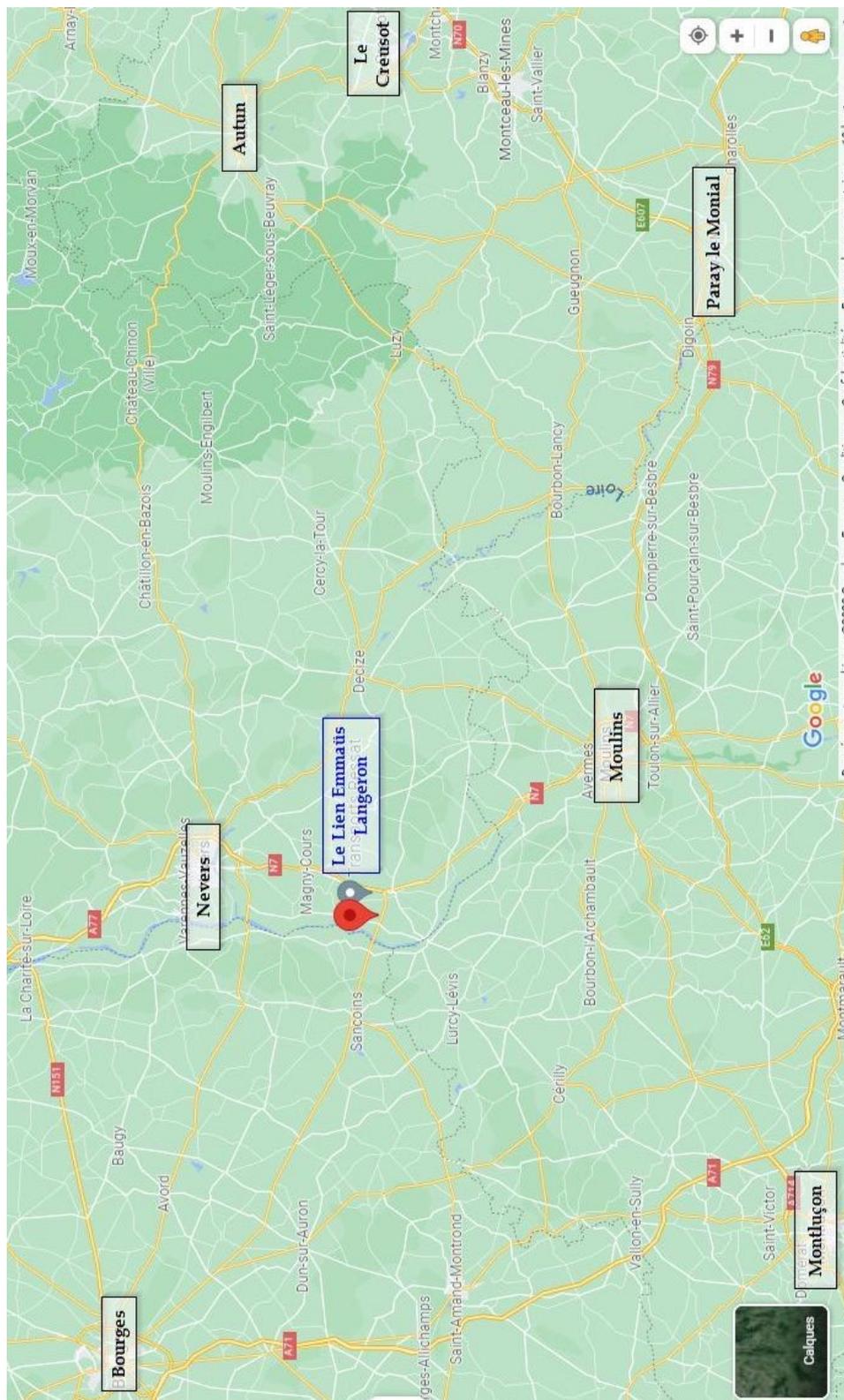


Illustration 1: Extrait de plan de situation, source googlemaps

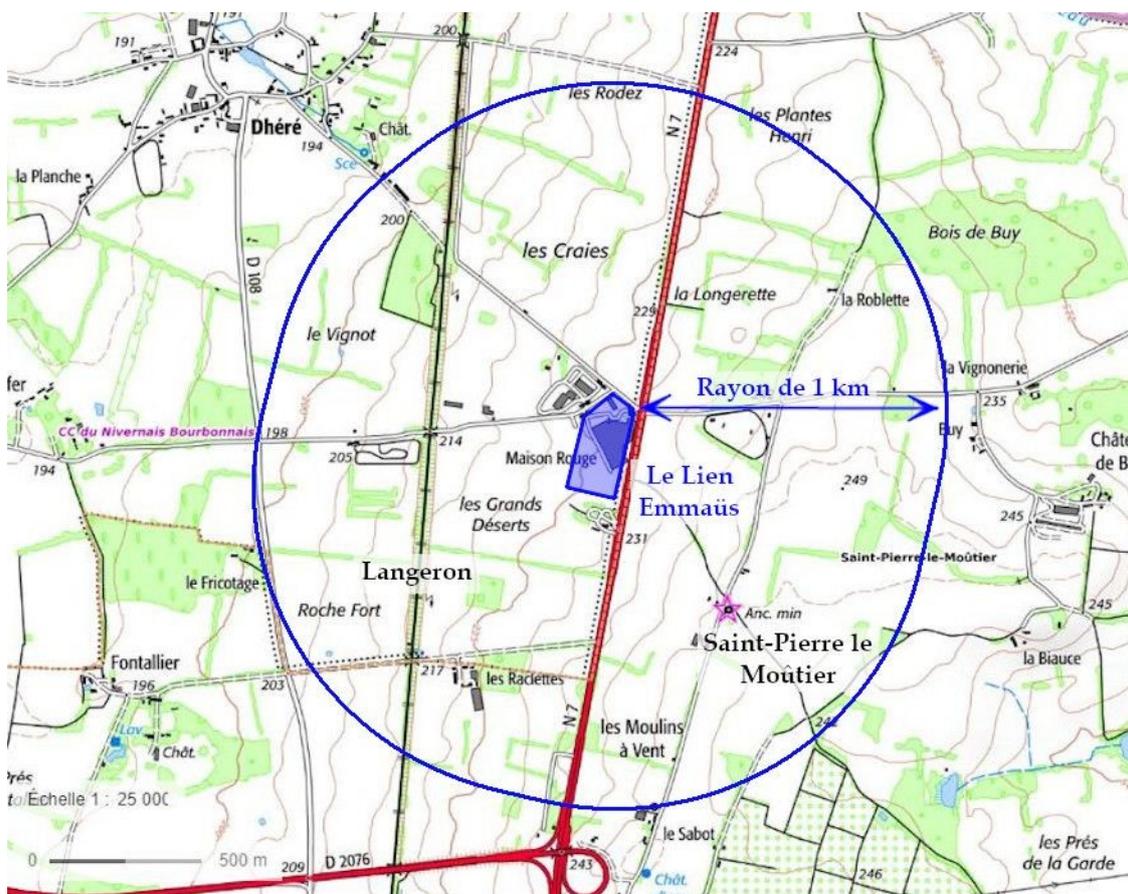


Illustration 2: Extrait du plan de situation

Les communes concernées par les risques et inconvénients de l'installation, situées dans un rayon de 1 km autour du site sont : Langeron et Saint-Pierre le Moûtier, seront consultées dans le cadre de l'instruction du dossier. Les plans réglementaires aux échelles 1/25 000^{ème}, situation, 1/2 500^{ème}, cadastre, et 1/500^{ème}, plan masse, demandés dans l'article R 512-46-4 du livre V du Code de l'Environnement, sont fournis en annexe 1.

E. Description des installations

i. Implantation

Le site est implanté sur la commune de Langeron, à environ 180 m au Nord de la première habitation, sur les parcelles cadastrales section B, n°436 et 565 partiellement pour une surface totale d'environ 48 000 m².

ii. Installations

Le site est organisé de manière simple et pragmatique :

- 2 accès au Nord, l'un pour les VL l'autre pour les PL,
- Les voiries internes permettent de circuler aisément,
- La réception et l'expédition se font sur la même façade côté NO,
- Les opérations de tri sont effectuées dans des locaux dédiés, seuls les caristes ont accès aux zones de stockage.

L'association est propriétaire du terrain, les surfaces disponibles sont les suivantes :

Type de surface / volume		Surface en m ² / volume en m ³
Locaux	Ateliers	2 690 m ²
	Stockages	3 800 m ²
	Circulations et espaces non utilisés	7 910 m ²
	TOTAL BÂTIMENT	15 000 m ²
Voiries		9 000 m ²
Espaces verts et bassins		24 000 m ²
Terrain :		48 000 m²

Tableau 4: Surfaces du site

F. Activités du site

Nous rappelons ici que l'activité principale de l'association est l'aide à l'insertion par l'activité économique. Pour cela, le site est spécialisé dans le tri et la valorisation des TLC. Une seconde activité de tri de livres invendus issus d'associations est exercée sur une petite partie du site. Les livres invendus ne sont pas des déchets, ils ne rentrent pas dans la rubrique 2714.

Le site a été divisé en secteurs que l'on retrouve sur le plan masse figurant en annexe 1.

Activités	Zone n°
ATELIER TRI	1
ZONE STOCKAGE PRODUITS FINIS	2
COLLECTE ORIGINAL TLC	3
ACTIVITE TRI LIVRES	4
STOCKAGE LIVRES	5
STOCKAGE MATIERES EN ATTENTE DE TRI	6
ZONE STATIONNEMENT VEHICULES LEGERS	7
STATIONNEMENT ZONE POIDS LOURDS	8
BUREAUX	9
AIRE DE DEPOTAGE	10
BASSIN DE RETENTION SINISTRE	11 a)
BASSIN DE RETENTION EAUX PLUVIALES	11 b)
TRANSFORMATEUR	12
LOCAL TGBT	13

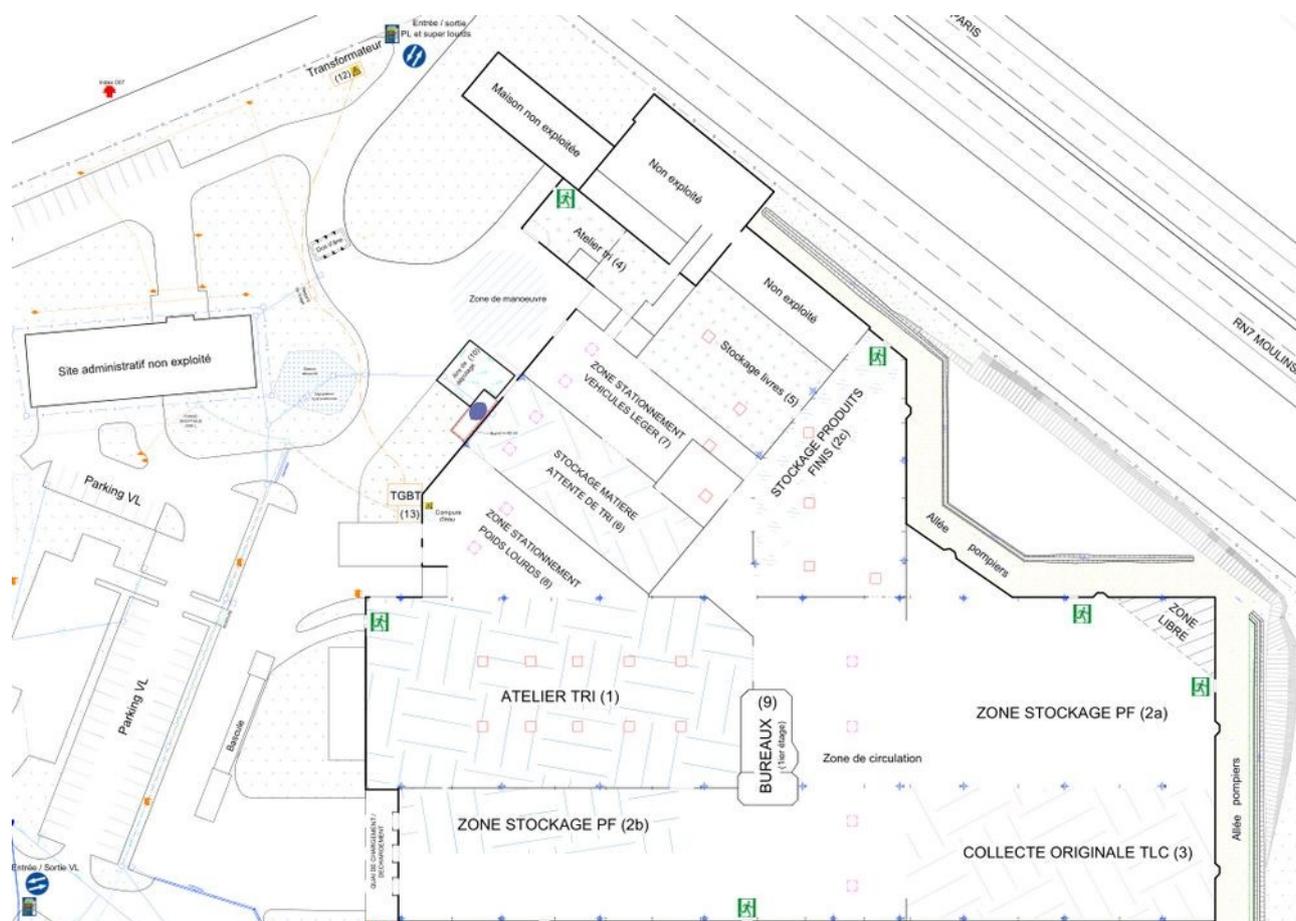


Illustration 3: Extrait du plan masse

La partie du bâtiment occupée par l'association représente une surface de 6.500m² sur une hauteur de faitage de 9m.

i. Activités

Rubrique 2714 – Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois

Le process consiste à trier des textiles, du linge de maison et des chaussures de seconde main. Les produits finis sont mis en balles de 500 kg pour être commercialisés sur le marché national et à l'exportation.

Le synotique ci-après permet de voir les différentes étapes de la chaîne de production.

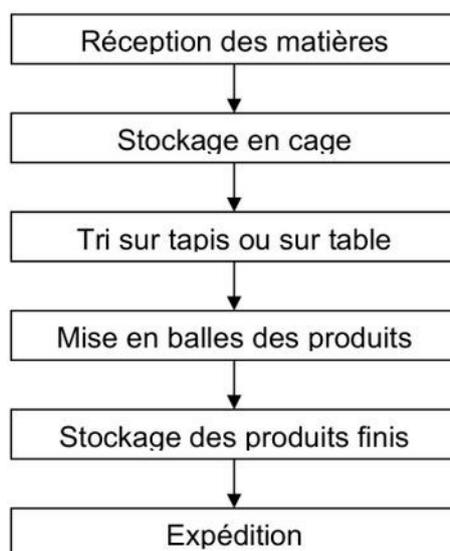


Illustration 4: Synoptique de production

- Réception des matières et stockage en cage



Illustration 5: STOCKAGE MATIERES EN ATTENTE DE TRI – Zone n°6

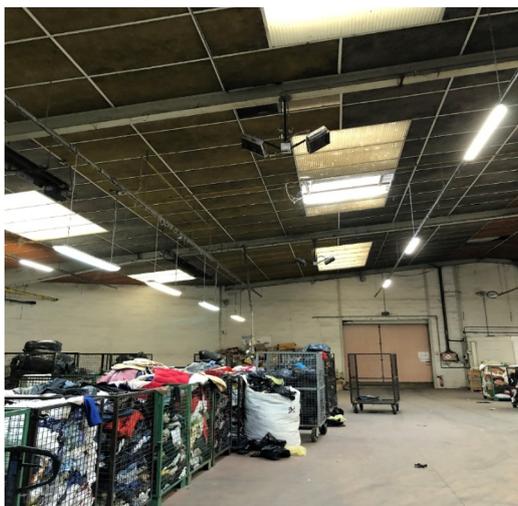
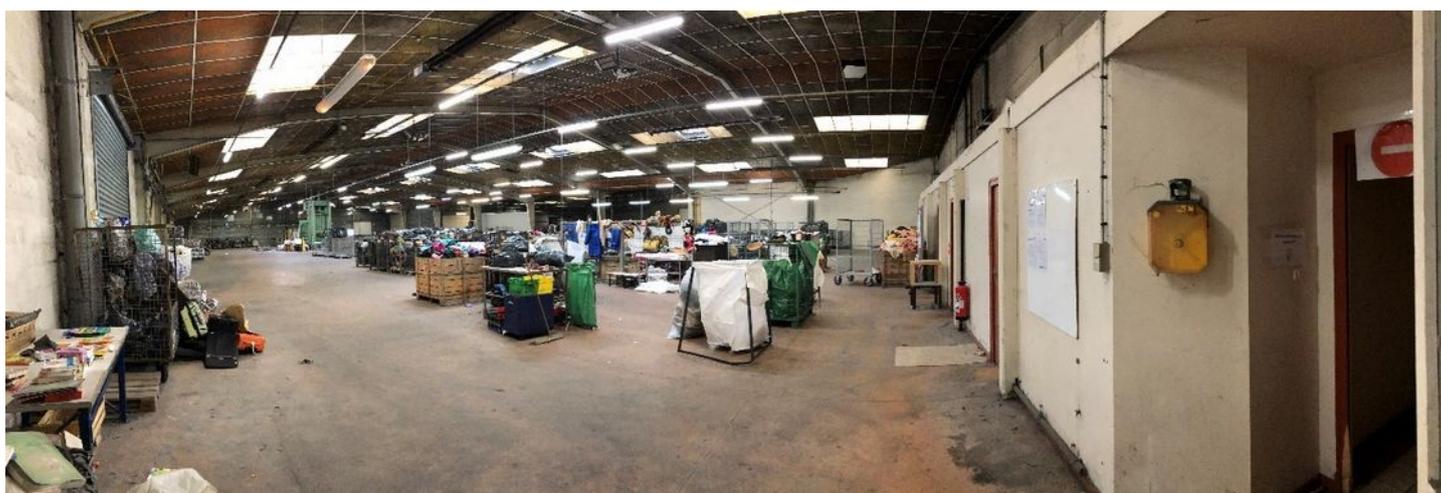


Illustration 6: Stockage en cage dans l'ATELIER TRI – Zone n°1

- Le Tri



ATELIER TRI – Zone n°1

Les sacs issus des associations donatrices sont ouverts puis le textile est déposé sur une bande transporteuse.



Dessin 1: LIGNE DE TRI – Zone n°1

Une fois sur ce tapis, les vêtements sont triés en différentes catégories par des opérateurs.

Un second tri plus minutieux peut être réalisé sur table :

- pour créer des nouvelles catégories de produits finis
- pour préparer des commandes spéciales
- pour préparer des textiles destinés à nos boutiques

- **Conditionnement**

Les produits finis sont conditionnés en balles de 500kg en attente d'expédition.



Illustration 7: ATELIER TRI – Zone n°1 : presse hydraulique pour mise en balle



Illustration 8: ZONE STOCKAGE PRODUITS FINIS – Zone n°2

Les expéditions se font en fonction du cadencement donné par Relais France qui reste notre seul et unique interlocuteur commercial.

4 camionnettes permettent d'assurer la collecte des déchets TLC, elles sont garées dans la zone 7 dédiée au stationnement de ces véhicules légers.

Les quantités totales de TLC présentes sont au maximum de 10 000 m³.

L'établissement sera soumis à enregistrement sous la rubrique 2714.

Rubrique 1530 – Valorisation de livres invendus

Les livres ne sont pas des déchets, ils sont des invendus issus d'associations. La moitié sont revendus sur Amazon et l'autre moitié est cédée comme matière première pour la fabrication de pâte à papier recyclée. La majorité sont des livres de format poche.



Le nombre maximum de livres sur site est de 320 000 soit environ 90 t de papier. Le volume maximal stocké est de l'ordre de 640 m³ arrondi à 700 m³.

L'établissement est non classé sous cette rubrique.

Rubrique 2910-A - Chaufferies

Les radiants gaz des ateliers disposent de brûleurs dont la puissance unitaire est très inférieure à 1 MW, ils sont donc exclus du champ d'application de la rubrique 2910-A. La puissance totale de l'ensemble des brûleurs est de 300 kW.

L'établissement est non classé sous cette rubrique.

Autres activités non classées

Les chariots et les radiants de chauffage utilisent des bouteilles de propane. La quantité maximale sur site est de 530 kg arrondie à 600 kg, non classée au regard de la rubrique 4718-1.

Le site dispose d'une cuve de gasoil de 5 m³ soit environ 4 t. Cette activité est non classée au regard de la rubrique 4734-2. La consommation annuelle de carburant est de l'ordre de 85 m³.

Bien que cette activité soit non classée, il est prévu la création d'une aire de dépotage avec point bas et raccordement réseau vers séparateur hydrocarbure/déboureur + muret de rétention là où est localisée la cuve à gasoil.



Ainsi, l'aménagement qui sera réalisé permettra de récupérer en cas d'accident le fuel en cas de déversement accidentel.

ii. Classement ICPE

L'association Le Lien Emmaüs sollicite donc l'enregistrement sous la rubrique ICPE suivante :

Rubrique	Intitulé	Activité Le Lien	Classement	Remarque
2714-1	Tri et valorisation de TLC <i>Volume susceptible d'être présent</i>	10 000 m ³	E	
1530	Stockage de livres <i>Volume susceptible d'être stocké</i>	700 m ³	NC	
2910-A	Installations de combustion <i>Puissance thermique nominale</i>	< 1MW	NC	

Rubrique	Intitulé	Activité Le Lien	Classement	Remarque
4718-1	Stockage de gaz inflammable liquéfié en récipients transportables <i>Quantité totale susceptible d'être présente</i>	<< 6 t	NC	
4734-1	Stockage de carburant en réservoir aérien <i>Quantité totale susceptible d'être présente</i>	4 t << 50 t	NC	

A : Autorisation ; E : Enregistrement ; DC : Déclaration avec contrôle périodique ; NC : Non Classé

Tableau 5: Classement prévisionnel du site

iii. Autres classements

Le site est imperméabilisé sur une surface de bâti + voirie de 24 000 m² environ, l'installation est donc soumise à déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature eau.

Conformément à l'article L512-7 alinéa Ibis du Code de l'Environnement, les bâtiments et voiries étant nécessaires au fonctionnement de l'activité, le volet déclaration loi sur l'eau est intégré au présent dossier.

G. Description du voisinage

i. Population

La première habitation est située à environ 180 m au Sud, le bourg de Langeron étant à environ 2,9 km à l'Ouest et celui de Saint-Pierre le Moûtier à environ 2 km au Sud du site.

Les bourgs proches sont situés à :

Commune	Distance centre commune / site (km)	Orientation / site	Superficie communale	Population selon dernier recensement INSEE
Saint-Pierre le Moûtier	2 km	S	47,67 km ²	1 918
Langeron	2,9 km	O	20,26 km ²	362
TOTAL			67,93 km ²	2 280

Tableau 6: Populations avoisinantes

Les premières maisons sont à plus de 180 m du site et les bourgs les plus proches sont plus éloignés, les risques pour les populations avoisinantes sont minimes étant donné le type d'activité exercé sur le site.

ii. Activités environnantes

Le site est implanté dans une zone avec quelques activités logistiques, artisanales et industrielles, à l'Est du bourg de la commune et à l'Est du territoire communal dans son ensemble.

18 établissements sont recensés sur la commune de Langeron ; environ 70 % de ces établissements sont des commerces, des entreprises de services ou des administrations.



Illustration 9: Vue aérienne des alentours

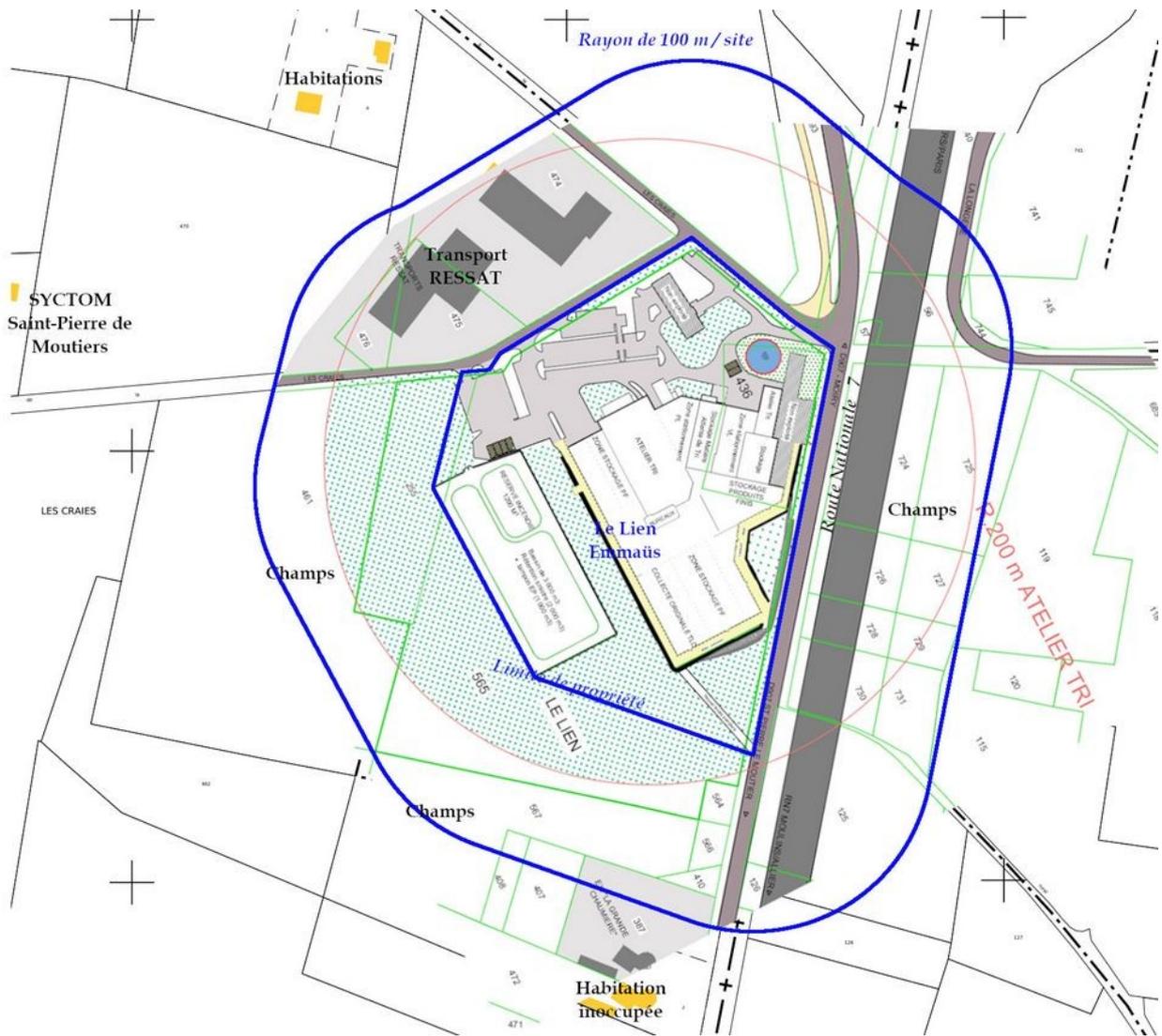


Illustration 10: Extrait de plan cadastral

v. **Patrimoine naturel**

Les sites naturels classés proches recensés sur les deux communes concernées par le rayon de 1 km autour du projet sont répertoriés dans le tableau ci-après, les données sont issues du site internet de l'INPN et du Géoportail pour la localisation ; les sites sont répertoriés des plus proches aux plus éloignés :

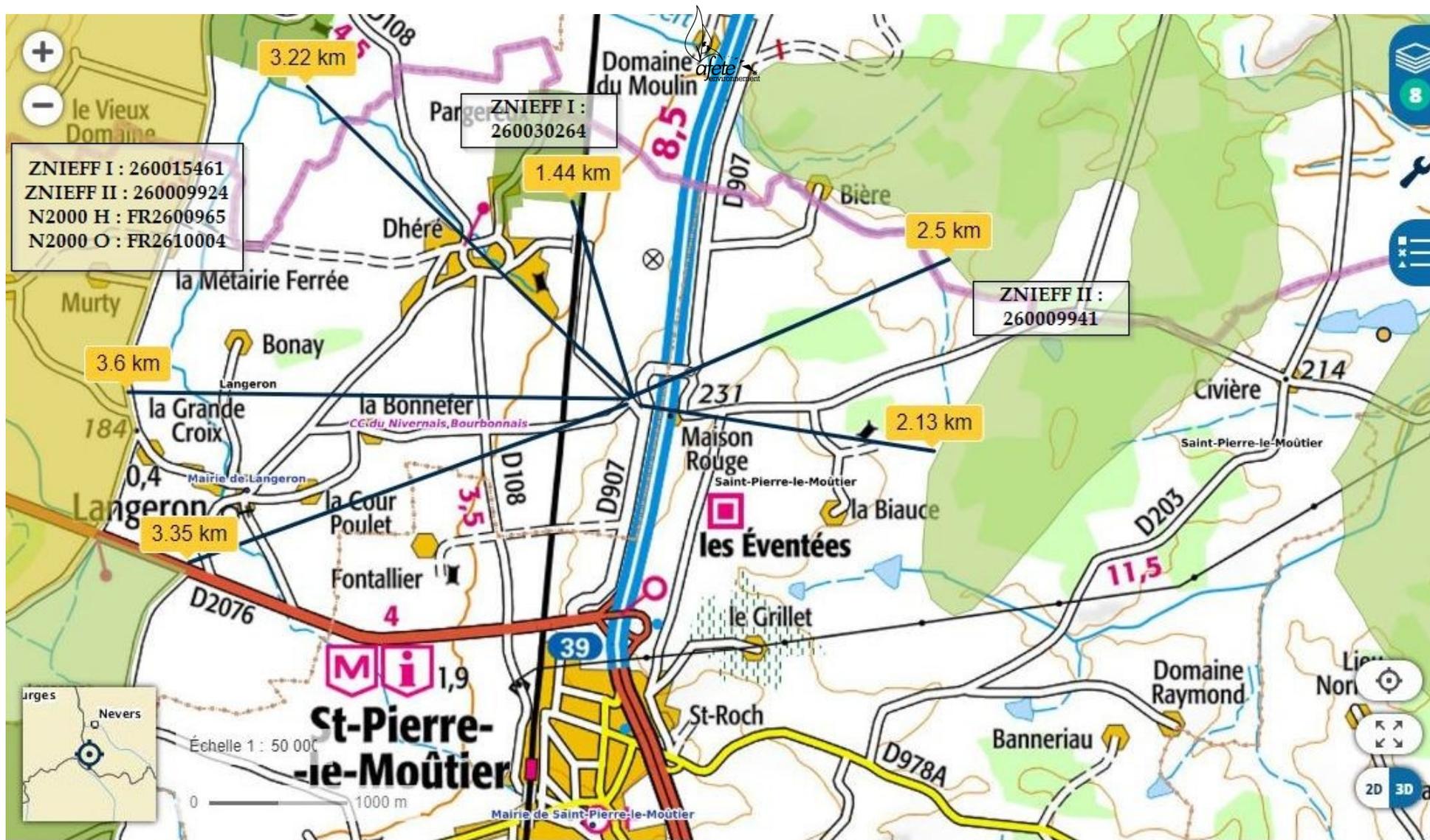
Type de zone*	Dénomination	Référence	Distance / projet
ZNIEFF 1	Bocage de la Paine d'Allier entre Mars-sur-Allier et Dheree	260030264	1,4 km NO
ZNIEFF 2	Forêt et Étangs du Perray	260009941	2 km E et NE
ZNIEFF 1	Val d'Allier du Pont des Lorrains au Pont du Veudre	260015461	3,6 km O
ZNIEFF 2	Val d'Allier de Tresnay à Fourchambault	260009924	3,6 km O
N2000 H	Vallées de la Loire et de l'Allier entre Cher et Nièvre	FR2600965	3,6 km O
N2000 O	Vallées de la Loire et de l'Allier entre Cher et Nièvre	FR2610004	3,6 km O
ZNIEFF 2	Val d'Allier	240001013	5,1 km O

* : ZNIEFF = Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique ; N2000 H et O : Natura 2000 directive Habitat et directive Oiseaux

Tableau 7: Liste des zones naturelles proches recensées sur l'INPN

Aucune zone naturelle n'est recensée à proximité de la zone d'implantation du site et l'activité de l'association de tri et de valorisation de déchets non dangereux de textiles n'est donc pas susceptible d'impacter ces zones sensibles.

Le site n'étant pas implanté à proximité de zones Natura 2000 et en l'absence de zone Natura 2000 proche, nous pouvons conclure, sans compléter le formulaire d'incidences, que l'activité n'aura pas d'incidences sur les zones Natura 2000 les plus proches, situés à plus de 3,5 km à l'Ouest du site.



Données cartographiques : © IGN, CRAIG, FEDER, INPN, MTES, MNHN +

Illustration 12: Zones naturelles proches

vi. Risques naturels et technologiques

Le site georisques.gouv.fr recense les risques sur chaque commune française. À Langeron, les risques recensés sont :

- Inondations, le PPRi Allier aval a été prescrit le 25.07.2002 et approuvé le 11.02.2008,
- Séisme - Zone de sismicité 2 correspondant à un risque faible,
- TMD : Transport de Matières Dangereuses, une canalisation de transport de gaz naturel passe au Nord du site ; d'éventuels travaux d'extension devront être portés à la connaissance de l'exploitant du réseau gaz GRT Gaz, Pôle exploitation Rhône Méditerranée.

Le site est donc dans une zone présentant peu de risques naturels mais à proximité de la canalisation de gaz figurant en violet sur l'extrait du plan des servitudes de la carte communale :

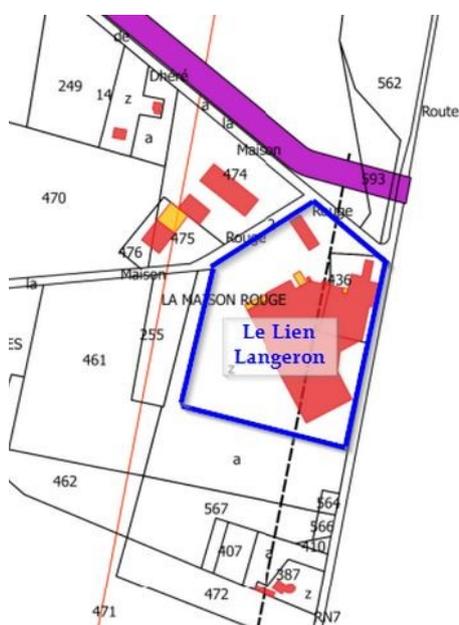


Illustration 13: Extrait de plan SUP

H. Procédures connexes à la demande d'enregistrement

i. Permis de construire

Sans objet.

ii. Autorisation de défrichement

Sans objet.

iii. Usages ultérieurs du site

Principes généraux :

Les principes généraux en matière de remise en état du site après exploitation pour les installations soumises à enregistrement sont définis par le code de l'environnement articles R. 512-46-25 à R. 512-46-29.

Ces dispositions seront appliquées par l'association Le Lien.

Remise en état du site :

L'exploitant souhaite que les parcelles et bâtiments soient cédés, à l'issue de leur exploitation, pour un usage comparable, à savoir un usage lié à une activité industrielle ou logistique compatible avec la destination de la zone.

Conformément à l'article R. 512-46-25 de la partie réglementaire du code de l'Environnement, les conditions de remise en état du site après cessation complète d'exploiter comprendront, sauf accord différent avec un éventuel acquéreur, les opérations suivantes :

- Les stocks seront vidés intégralement,
- Les déchets d'exploitation seront évacués vers des filières agréées,
- Les installations seront nettoyées et sécurisées.

D'une manière générale, le site sera laissé dans un état permettant d'éviter les dangers ou inconvénients pour l'environnement, dus aux activités passées de notre exploitation et pouvant affecter l'environnement.

En cas d'arrêt total ou partiel d'une installation, l'association Le Lien Emmaüs informera préalablement la préfecture de cette perspective et exposera les dispositions envisagées pour répondre aux exigences ci-avant. Au moment de la notification, l'exploitant transmettra au maire et au propriétaire du terrain les plans du site et les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site.

Dans le cadre de la présente demande d'enregistrement, l'avis du maire a été sollicité le 2 novembre 2022 et nous sommes dans l'attente d'une réponse.

I. Compatibilité avec les plans et schémas environnementaux

Selon l'article R.512-46-4 du code de l'environnement, la compatibilité du projet doit être étudiée vis-à-vis des plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 17° à 20°, 23° et 24° de l'article R.122-17 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R.222-36.

En ce qui concerne Le Lien à Langeron, les plans et documents en vigueur sont :

Numéro	Intitulé	Pertinence
Art. R.122-17		
4	SDAGE	Oui
5	SAGE	Oui, SAGE Allier aval
17	Schéma régional des carrières	Sans objet
18	Plan national de prévention des déchets	Oui
19	Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets	Non
20	Plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)	Oui
23	Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	Sans objet
24	Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	Sans objet
Art. R.222		
	Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	Oui
	Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)	Oui

Tableau 8: Liste des plans et schémas environnementaux impactés

i. SDAGE Loire Bretagne

SDAGE 2022 - 2027

Le SDAGE du bassin Loire Bretagne fixe pour 6 ans, jusqu'en 2027, les objectifs de qualité des rivières, lacs, eaux souterraines, littoral. Il est élaboré par le Comité de bassin, en concertation avec les acteurs de l'eau : État, collectivités, industriels, agriculteurs, associations de protection de la nature, associations de consommateurs, de pêcheurs...

Le SDAGE fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2027. Le SDAGE se décline en 14 orientations fondamentales :

1. Repenser les aménagements des cours d'eau

2. Réduire la pollution par les nitrates
3. Réduire la pollution organique et bactériologique
4. Réduire la pollution par les pesticides
5. Maîtriser et réduire les pollutions par les micropolluants
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
7. Maîtriser les prélèvements d'eau
8. Préserver les zones humides
9. Préserver la biodiversité aquatique
10. Préserver le littoral
11. Préserver les têtes de bassin versant
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

Le SDAGE fixait l'objectif global en 2015 suivant : 2/3 des eaux superficielles et 80 % des eaux souterraines en bon état écologique. Dans certains cas, l'objectif de bon état ne peut être atteint en 2015 pour des raisons techniques ou économiques ; le délai est alors reporté à 2021 ou au plus tard à 2027. Le SDAGE 2016-2021 s'inscrit donc dans la continuité des efforts mis en œuvre précédemment.

Pour les eaux superficielles, l'évaluation repose sur deux composantes :

- L'état chimique (au regard du respect de normes de qualité environnementale des eaux concernant 41 substances prioritaires et prioritaires dangereuses) ;
- L'état écologique, apprécié essentiellement selon des critères biologiques et des critères physico-chimiques.

L'état est reconnu "bon" si l'état chimique est bon et si l'état écologique est bon (ou très bon).

Pour les eaux souterraines, le bon état est apprécié en fonction de la qualité chimique et de la quantité d'eau (équilibre entre prélèvements et alimentation de la nappe).

La commune est située dans bassin de l'Allier qui prend sa source en Lozère et passe à l'Ouest du territoire communal.

Le site est implanté sur la commune de Langeron qui ne dispose fait partie du territoire du SAGE Allier aval en cours d'application. Il se décline en 4 thématique et 8 enjeux :

La stratégie du SAGE Allier aval se décline en 8 enjeux :

4 Thématiques

8 Enjeux

4 Thématiques	8 Enjeux
Gestion quantitative de la ressource	Enjeu 1 → Mettre en place une gouvernance et une animation adaptées aux ambitions du SAGE et à son périmètre
	Enjeu 2 → Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme
Gestion qualitative de la ressource	Enjeu 3 → Vivre avec/à coté de la rivière en cas de crues
	Enjeu 4 → Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin versant
	Enjeu 5 → Restaurer les masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la Directive Cadre sur l'Eau
Gestion et valorisation des cours d'eau et des milieux aquatiques	Enjeu 6 → Empêcher la dégradation, préserver voire restaurer les têtes de bassin versant
	Enjeu 7 → Maintenir les biotopes et la biodiversité
Dynamique fluviale	Enjeu 8 → Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs

Illustration 14: Thématiques et enjeux du SAGE Allier aval

Étant donné :

- L'absence rejets d'eaux industrielles,
- L'étanchéité des voiries,
- La rétention des eaux d'extinction d'incendie qui sera mise en place,

l'activité n'aura pas d'impacts sur la qualité des eaux de surface ou souterraines.

ii. PNPD

Les actions prioritaires du PNPD sont :

1. Mobiliser les filières REP au service de la prévention des déchets,
2. Augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée
3. Prévention des déchets des entreprises
4. Prévention des déchets du BTP
5. Réemploi, réparation et réutilisation
6. Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets
7. Lutte contre le gaspillage alimentaire
8. Poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable
9. Outils économiques
10. Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets
11. Déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales
12. Des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets
13. Contribuer à la démarche de réduction des déchets marins

Les activités de l'association Le Lien sont concernées par les points n°3 et 5 :

- 3. Le site trie ses différents déchets et les envoie vers des prestataires agréés,
- 5. L'activité même du site à savoir le tri et la valorisation des TLC et des livres invendus répond parfaitement à l'action prioritaire qui vise à favoriser le réemploi et la réutilisation.

iii. SRADDET de BFC

Le SRADDET définit plusieurs objectifs déclinés en orientations puis en axes :

- Axe 1 : Accompagner les transitions
 - Orientation 1 : Travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés
 - Orientation 2 : Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources
 - Objectif 5, Réduire, recycler, valoriser les déchets, et objectif 6 : Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale en intégrant les objectifs de réduction, de valorisation et de stockage,

- Règle 27 : Les trois axes du Plan régional d'Actions Economie Circulaire (PAEC) sont à décliner et mettre en œuvre, chacun pour ce qui le concerne,
- Règle 35 : La capacité en matière de stockage des déchets est destinée à satisfaire en priorité le besoin régional, suivant le double principe d'autosuffisance et de proximité
 - Orientation 3 : Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens
 - Orientation 4 : Conforter le capital de santé environnementale
- Axe 2 : Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la région
 - Orientation 5 : Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires
 - Orientation 6 : Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités
- Axe 3 : Construire des alliances et s'ouvrir dur l'extérieur
 - Orientation 7 : Dynamiser les réseaux, les réciprocités et le rayonnement régional
 - Orientation 8 : Optimiser les connexions nationales et internationales

Le Lien à Langeron respecte les objectifs du SRADDET qui lui sont applicables :

- Son activité principale est l'aide à l'insertion par l'activité, l'association a donc un rôle social important,
- L'activité de tri et de valorisation de TLC et de livres invendus rentre parfaitement dans l'optimisation de la réutilisation des déchets.

PRPGD

Le PRPGD est construit sur les trois principes de prévention, de valorisation et de réduction des quantités de déchets. Les objectifs sont définis par type de déchets : non dangereux non inertes, BTP, dangereux et de situation exceptionnelle.

Les déchets d'activité économiques, DAE, sont concernés par l'objectif n° 2, amélioration de la valorisation matière et organique : le PRPGD souhaite orienter vers la valorisation matière ou organique 71 000 t de déchets supplémentaires à horizon 2025 par rapport à la situation 2015.

Le Lien Emmaüs contribue à cet objectif car, comme indiqué précédemment, l'activité même du site contribue à valoriser au mieux des déchets de TLC et des livres invendus. Les déchets générés par l'activité du site sont triés et repris par le SYCTOM via la collecte municipale ou par des entreprises spécialisées.

iv. SRCAE de Franche-Comté

Le SRCAE indique des pistes d'amélioration possible au sujet des industries :

« Pour réaliser des économies d'énergie, des leviers possibles sont :

- L'amélioration de l'existant (réglages, process plus performants, limitation des pertes) ;
- L'investissement dans du matériel performant (récupération de chaleur, meilleures techniques disponibles...);
- Une meilleure gestion de l'énergie.

De manière à maximiser l'efficacité des actions, il est préférable d'identifier les sous-secteurs ainsi que les sites les plus consommateurs ou les plus émetteurs et de cibler les actions sur eux. »

L'association suit ses consommations et coûts énergétiques au moyen du suivi des factures de gaz propane, d'électricité et de carburant.

J. Respect des prescriptions de l'arrêté d'enregistrement

i. Tableau de synthèse

Les prescriptions de l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2714 ainsi que les mesures prévues sont présentées en annexe du présent dossier.

ii. Demandes de dérogation

Le site étant existant et actuellement soumis à déclaration, nous sommes dans l'obligation de solliciter un aménagement de certaines des prescriptions de l'arrêté du 6 juin 2018 :

Réf.	Prescription	Mesures compensatoires
Art. 6	Justificatif de tenue au feu des bâtiments	<p>Nous sollicitons une dérogation quant au respect des prescriptions de l'article 6 car le bâtiment existe depuis plusieurs années et nous ne disposons pas des justificatifs de tenue au feu des matériaux.</p> <p>La modélisation FLUMILOG a été réalisée en prenant comme hypothèse une tenue au feu des parois égale à 1 min. Les flux thermiques de plus de 3 k/m² restent cantonnés dans les limites de propriété.</p>
Art. 8	Désenfumage	<p>Étant donné l'ancienneté du site, le bâtiment ne dispose pas de trappes de désenfumage à hauteur de 2 % de la superficie.</p> <p>Nous souhaitons que les ateliers disposent des 2 % de surface de désenfumage et avons prévu l'installation de trappes supplémentaires dans les zones de passage des caristes mais sans atteindre les 2 % de la superficie totale afin de réduire le coût des travaux.</p> <p>En effet, dans les zones de stockage le personnel n'est pas présent en permanence et seul les caristes y ont accès lors des opérations de chargement / déchargement.</p> <p>10 trappes de désenfumage seront aménagées, en compléments des trappes déjà en place (conforme NF EN 13501) et des tôles translucides thermofusibles répartis sur la totalité du site.</p> <p>Cette solution est proposée après concertation avec les services du SDIS et au regard des coûts de mise en conformité du site, le désenfumage a été prioritairement ciblé là où une présence humaine s'opère sur le site.</p>
Art. 9	Détection incendie	<p>Le site est organisé en un bâtiment industriel qui sera équipé d'un système automatique en cas d'incendie de type corne de brume</p>
Art. 11	Fermeture automatique de la vanne d'obturation	<p>Une consigne sera mise en place pour fermeture de la vanne d'obturation du bassin de rétention</p>

iii. Mesures compensatoires

Afin de justifier ces demandes de dérogation, voici les éléments apportés par la Le Lien :

- Les modélisations FLUMILOG réalisées montrent que les flux thermiques supérieurs à 3 kW/m² sont contenus dans les limites de propriété,
- La partie du bâtiment occupée par l'association représente une surface de 6 500m² sur une hauteur de faîtage de 9m,
- L'entreprise sera équipée d'une détection automatique d'incendie,
- Un bassin de réserve pompiers pour répondre au besoin calculé selon la règle D9 et la rétention selon la règle D9A seront créés,
- Les pompiers ont été consultés et leurs recommandations ont été suivies afin de dimensionner et de placer au mieux les éléments utiles à la DECI selon schéma ci-après :
 - Un des trois PI situé à proximité immédiate du site sera utilisé avec un débit de 90 m³/h afin de ne pas vider le château d'eau d'un volume total de 600 m³ ; un chemin d'accès pompiers sera donc créé au Sud-Est du site afin de permettre aux secours de se raccorder au PI n°006,
 - Deux réserves complémentaires seront créées : une réserve principale de 1 200 m³ au Sud-Ouest du site et une réserve secondaire de 360 m³ au Nord,
 - En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront retenues gravitairement au niveau de la rétention de 2 000 m³ qui sera installée en partie SO du site. Cet investissement évalué en première approche à environ 125 000 € est planifié pour le premier semestre 2023 étant donné le contexte troublé des deux années passées.

K. Incidences notables sur l'environnement

i. Eau

Consommations

L'activité consomme peu d'eau :

- Usages domestiques : au maximum 50 L/pers.j soit environ 625 m³ arrondis à 700 m³ à l'année (40 personnes, 250 j/an).

Rejets d'eaux pluviales

Étant donné l'imperméabilisation d'environ 24 000 m² de bâti et de voiries, et afin de compenser cette imperméabilisation, l'association prévoit la création d'un bassin d'orage dont le volume est calculé selon la formule de Cacquot à 613 m³ arrondis à 620 m³, pour un débit de fuite de 5 L/s.ha.

Les eaux pluviales transiteront par un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le milieu naturel. Ce séparateur sera installé en sortie de bassin de rétention, courant 2022.

Rejets d'eaux industrielles

Sans objet, aucun rejet d'eaux industrielles.

ii. Air

L'établissement ne sera pas à l'origine de rejets susceptibles de dégrader l'environnement ou d'odeurs, compte tenu de :

- La faible puissance de l'installation de combustion non classée au titre de la rubrique 2910 ; les brûleurs gaz sont dédiés au chauffage des ateliers, la puissance totale est inférieure à 300 kW,
- L'absence de déchets fermentescibles.

iii. Bruit

Les chauffeurs PL sont sensibilisés à couper leur moteur pendant les opérations de chargement et de déchargement afin de supprimer le bruit du moteur pendant ces périodes.

La présence de la RN 7 en limite Est est la source de bruit principale sur la zone.

L'absence d'habitation proche évite que les éventuels bruits liés à l'activité impacte des tiers.

iv. Déchets

Les déchets générés par le site sont les suivants :

Code déchet	Type	Nature / origine des déchets	Quantités	Traitement
15 01 01	Emballages papier / carton	- Déchets des bureaux - Emballages divers	230 L / sem OM 230 / 15 j recyclable	Collecte municipale
15 01 02	Emballages plastiques	- Emballages divers		
13 01 xx*	Huiles hydrauliques	Entretien véhicules et chariots	200 L	Reprise par société spécialisée
13 02 xx*	Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification usagées	Huile de vidange moteurs	200 L	Reprise par société spécialisée
16 01 14*	Lave-glace	Entretien véhicules	1 Fût vide	Reprise par société spécialisée
13 05 02* et 13 05 06*	Boue et hydrocarbures de séparateur à hydrocarbures	Séparateur à hydrocarbures	Vidange tous les ans au minimum	Contrat de maintenance avec une société spécialisée Destruction par un centre agréé

v. Trafic

L'activité génère une circulation de PL et de VL à hauteur d'environ 4 PL/j au maximum auxquels s'ajoutent les véhicules du personnel et de collecte soit environ 50 VL/j, ce qui est minime au regard de la circulation sur la RN 7 proche.

L'implantation sur la zone industrielle Maison Rouge située à environ 2 km m du bourg de St-Pierre le Moûtier et 2,9 km de celui de Langeron permet de limiter la gêne occasionnée par ce trafic très faible.

vi. Santé

L'activité du site étant limitée au tri et au stockage de déchets non dangereux de textiles ainsi qu'au tri et stockage d'ouvrages invendue, celle-ci n'est pas susceptible de provoquer des risques ou des dangers pour la santé des usagers ou des riverains en fonctionnement normal.

L. Hygiène et sécurité

La présente notice a pour objectif de présenter les mesures d'hygiène et de sécurité pour le personnel et qui sont appliquées afin de répondre :

- ✓ Aux exigences réglementaires et législatives,
- ✓ Aux objectifs de l'entreprise en matière de politique sociale et de qualité à partir de la réglementation, notamment celle du code du travail.

i. Hygiène des locaux

Les locaux seront tenus propres afin d'assurer une ambiance de travail saine et d'éviter l'accumulation de poussières où que ce soit.

ii. Hygiène du personnel et conditions de travail

Les sanitaires et locaux du personnel seront conformes au code du travail, à savoir :

- L'eau est distribuée à température réglable et à raison d'un lavabo pour dix personnes au plus,
- Un cabinet et un urinoir pour vingt hommes,
- Deux cabinets pour vingt femmes.

L'effectif pris en compte est le nombre maximum de travailleurs présents simultanément dans l'établissement (article R 232-2-5) soit dans notre cas, deux personnes.

Un à deux agent au maximum étant présent en même temps, le site disposera d'un cabinet et d'un lavabo.

iii. Ambiance des locaux

Éclairage

Le bâtiment sera équipé d'un éclairage de sécurité conformément à l'article R 232-7-2 du Code du Travail.

Ventilation – Chauffage

Les installations de chauffage et de ventilation seront été réalisées selon les normes en vigueur.

iv. Notice de sécurité

Sécurité incendie

Les besoins en eau pour la défense incendie sont estimés à 780 m³/h délivrés par deux poteaux incendie (PI) normalisé de 60 m³/h pendant 2 heures et par une réserve complémentaire à créer sur site d'un volume de 1 320 m³ à confirmer par le SDIS.

La rétention des eaux d'incendie sera effectuée au moyen d'un bassin à créer d'un volume de 1 800 m³. Cette rétention sera installée en partie SO du site. Cet investissement évalué en première approche à environ 125 000 € est planifié au plus tard pour le premier semestre 2023.

Extincteurs / RIA

Des extincteurs appropriés aux risques sont présents sur le site de telle sorte qu'ils soient particulièrement accessibles, visibles et à proximité des lieux de passage.

Ces appareils seront tenus en bon état de fonctionnement. Le plan des extincteurs est consultable sur site.

Accessibilité

Le site sera facilement accessible aux services de secours et de lutte contre l'incendie sur au moins deux façades.

Défense extérieure

Le site dispose pour sa défense incendie :

- D'extincteurs en nombre suffisant et répartis selon les risques,
- De plusieurs PI publics proche délivrant un débit minimal de 120 m³/h cumulés sur 2 h,
- D'une réserve de 1 320 m³ complémentaires sur site.

Ce qui permet de disposer de ressources suffisantes pour couvrir les besoins estimés selon la règle D9.

Permis de feu

En cas d'intervention d'entreprise extérieure ou de travaux exceptionnels, un permis de feu sera rédigé, de façon à veiller à ce que la création de points chauds ne puisse engendrer de risques supplémentaires.

Formation du personnel

La direction dispensera à ses employés les formations qu'elle jugera nécessaires (utilisation des extincteurs, du matériel, ...).

Sécurité spécifique au personnel

Installations électriques

Les installations électriques respecteront la norme en vigueur NFC 15-100 relative aux installations basse tension.

Utilisation des produits lessiviels

Les produits lessiviels seront conditionnés dans leur emballage d'origine et étiquetés selon un modèle bien précis. L'étiquetage des produits indiquera toutes les données nécessaires pour travailler en minimisant les risques.

Matériel dangereux

Sans objet.

Stockage des produits chimiques

Sans objet.

IV. ANNEXES

Liste des annexes :

Annexe 1 : Plans du site

Annexe 2 : Formulaire de demande d'enregistrement ICPE

Annexe 3 : Sollicitation de l'avis du maire en cas de cessation d'activités

Annexe 4 : Calculs D9 et D9A

Annexe 5 : Calcul bassin d'orage

Annexe 6 : Prescriptions de l'AM 2714

Annexe 7 : Modélisation FLUMILOG

Annexe 8 : Autorisation de rejet EP

Annexe 9 : CV du rédacteur